

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU FAMILISTERE GODIN DU 28 JUIN 2002

L'an deux mille deux

Le 28 juin à 9 h 00

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Guise en séance publique sous la présidence de M. Raymond GUEHENNEUX, Président du Syndicat Mixte du Familistère Godin.

Étaient présents :

M. Raymond GUEHENNEUX, Président, M. Daniel CUVELIER, Vice-Président, M. Jean FOSSIER, M. Jean-Pierre PREVOT, M. Jean-Pierre BALLIGAND.

Absents excusés : M. Jean-Marie MARECAT.

M. Jean-Pierre PREVOT est élu secrétaire de séance.

### 1- Création d'un poste d'agent d'entretien

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que l'entretien du jardin d'agrément et des différents espaces plantés composant le patrimoine du Syndicat Mixte du Familistère Godin nécessite la création d'un poste d'agent d'entretien compétent en entretien de jardin et de paysage.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter la création d'un poste d'agent d'entretien.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote la création d'un poste d'agent d'entretien.

### 2- Création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que l'élaboration du Projet scientifique et culturel, la mise en œuvre de la politique d'acquisition des collections, l'inventaire et la documentation des collections, l'élaboration des programmes muséographiques nécessitent la création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine à temps complet pour seconder le conservateur du patrimoine chargé de la direction du programme Utopia.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter la création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Vote la création d'un poste d'attaché territorial de conservation du  
patrimoine.

### 3- Tableau des effectifs

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'annuler la délibération du 27 février 2002 et de voter le tableau suivant des effectifs du personnel :

	Nombre	Poste pourvu	Poste non pourvu
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	1	0	1
Rédacteur	1	0	1
Agent administratif	2	2	0
<u>Filière technique</u>			
Agent technique	1	0	1
Agent d'entretien	3	2 dont 1 TNC	1
<u>Filière culturelle</u>			
Conservateur du patrimoine	1	0	1
Attaché de conservation	1	0	1
Assistant de conservation	1	0	1

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Vote le tableau des effectifs.

### 4- Mandat de direction : Bruno Airaud

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de confier à un tiers la coordination des différents partenaires du programme Utopia (Syndicat Mixte, Département de l'Aisne, Ville de Guise, Etat, Europe, Région Picardie, Association Pour la Fondation Godin, Usine Godin...) pour que soient respectés le calendrier et le budget de chacun des programmes contenus dans Utopia (musée, logement, paysage, urbanisme, architecture), pour coordonner ces programmes au mieux des intérêts du maître d'ouvrage et pour veiller au respect des cahiers des charges par les prestataires. Cette mission de coordination générale doit s'accomplir pour le compte du maître d'ouvrage en constante relation avec le conservateur du patrimoine chef du projet.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer la convention de mandat de direction avec Monsieur Bruno Airaud, représentant le Cabinet BIC-FI pour une durée de trois ans et pour un montant total de 274 408 € h.t. (328 191,97 € t.t.c.) ainsi réparti : 45 734,67 € h.t. (54 698, 66 € t.t.c.) en 2002 à compter de la date de notification du mandat ; 91 469,33 € h.t. (109397,34 € t.t.c.) en 2003 et 2004 ; 45 734,67 € h.t. (54 698, 66 € t.t.c.) en 2005.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Président à signer la convention de mandat de direction avec  
Monsieur Bruno Airaud.

## 5- Budget 2002 : Décisions modificatives n° 2

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de réaliser une décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
60628	3 500.00	
6068	1 000.00	
60632	500.00	
6226	60 000.00	
6238	25 000.00	
617	25 000.00	
6184	15 000.00	
61551		500.00
61522		1 000.00
6231		2 000.00
6257		1 000.00
6281		500.00
611		125 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>130000.00</b>	<b>130000.00</b>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
1391	9981.14	
13913		9981.14
Op.1 / 205	6500.00	
Op.1 / 2183		6500.00
<b>TOTAL</b>	<b>16481.14</b>	<b>16481.14</b>

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accepter cette décision modificative.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Accepte la décision modificative ci-dessus.

## 6- Acquisition de mobilier pour l'aménagement d'appartements d'accueil

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte a entamé l'aménagement (litterie, table, chaises) de deux appartements dont il est propriétaire au Palais Social pour permettre l'accueil d'artistes, photographes, techniciens ou chercheurs travaillant par contrat ou convention pour le Syndicat mixte du Familistère Godin.

Les montants unitaires de ces biens étant inférieurs à 500 €, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à imputer le mobilier de la facture n°0293784-0293783 de Conforama Saint-Quentin jointe à la délibération, à la section d'investissement.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Président à imputer le mobilier de la facture à la section d'investissement.

7- Demande de subvention à l'Etat  
pour la restauration des façades et toitures des ailes est et ouest des  
économats

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'annuler la délibération correspondante en date du 25 juin 2001 et de la remplacer par la délibération suivante :

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'accepter le plan de financement suivant et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Etat.

Recettes		
Etat	130 343,91 €	50 %
Département de l'Aisne	78 206,35 €	30 %
Emprunt ou autofinancement	103 232,38 €	20 % + T.V.A.
	dont T.V.A. 51 094,81 €	
Dépenses	311 782,63 € t.t.c.	

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Accepte le plan de financement proposé par le Président et l'autorise à solliciter les subventions auprès de l'Etat.

8- Demande de subvention au Département de l'Aisne  
pour la restauration des façades et toitures des ailes est et ouest des  
économats

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'annuler la délibération correspondante en date du 25 juin 2001 et de la remplacer par la délibération suivante :

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'accepter le plan de financement suivant et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aisne.

Recettes		
Etat	130 343,91 €	50 %
Département de l'Aisne	78 206,35 €	30 %
Emprunt ou autofinancement	103 232,38 €	20 % + T.V.A.
	dont T.V.A. 51 094,81 €	
Dépenses		
	311 782,63 € t.t.c.	

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Accepte le plan de financement proposé par le Président et l'autorise à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aisne.

9- Demande de subvention au Département de l'Aisne  
pour la restauration des façades et toitures de l'aile sud des économats

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'annuler la délibération correspondante en date du 25 juin 2001 et de la remplacer par la délibération suivante :

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'accepter le plan de financement suivant et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aisne.

Recettes		
Etat	130 343,91 €	50 %
Département de l'Aisne	62 565,08 €	24 %
Région Picardie	15 641,27 €	6 %
Emprunt ou autofinancement	103 232,38 €	20 % + T.V.A.
	dont T.V.A. 51 094,81 €	
Dépenses		
	311 782,63 € t.t.c.	

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Accepte le plan de financement proposé par le Président et l'autorise à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aisne.

10- Demande de subvention au Département de l'Aisne  
pour les travaux de la Peupleraie et des bords de l'Oise (1<sup>ère</sup> tranche)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'annuler la délibération correspondante en date du 23 février 2001 et de la remplacer par la délibération suivante :

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'accepter le plan de financement suivant et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aisne.

Recettes		
Communauté européenne	179 869,55 €	30 %
Région Picardie	119 913,03 €	20 %
Département de l'Aisne	179 869,55 €	30 %
Emprunt ou autofinancement	237 427,80 €	20 % + T.V.A.
	dont T.V.A. 117 514,77 €	
Dépenses		
	717 079,93 € t.t.c.	

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Accepte le plan de financement proposé par le Président et l'autorise à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aisne.

11- Demande de subvention à la Communauté européenne pour les travaux de la Peupleraie et des bords de l'Oise (1<sup>ère</sup> tranche)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'annuler la délibération correspondante en date du 23 février 2001 et de la remplacer par la délibération suivante :

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'accepter le plan de financement suivant et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de la Communauté européenne.

Recettes		
Communauté européenne	179 869,55 €	30 %
Région Picardie	119 913,03 €	20 %
Département de l'Aisne	179 869,55 €	30 %
Emprunt ou autofinancement	237 427,80 €	20 % + T.V.A.
	dont T.V.A. 117 514,77 €	
Dépenses		
	717 079,93 € t.t.c.	

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Accepte le plan de financement proposé par le Président et l'autorise à solliciter les subventions auprès de la Communauté européenne.

12- Demande de subvention à la Région Picardie (FRDL)  
pour les travaux de la Peupleraie et des bords de l'Oise (1ère tranche)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'annuler la délibération correspondante en date du 23 février 2001 et de la remplacer par la délibération suivante :

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'accepter le plan de financement suivant et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de la Région Picardie (FRDL).

Recettes		
Communauté européenne	179 869,55 €	30 %
Région Picardie	119 913,03 €	20 %
Département de l'Aisne	179 869,55 €	30 %
Emprunt ou autofinancement	237 427,80 €	20 % + T.V.A.
	dont T.V.A. 117 514,77 €	
Dépenses		
	717 079,93 € t.t.c.	

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Accepte le plan de financement proposé par le Président et l'autorise à solliciter les subventions auprès de la Région Picardie.

13- Demande de subvention à la Communauté européenne  
pour le financement de la mission de coordination du programme Utopia  
pour l'année 2002 dans le cadre d'un mandat de direction

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'accepter le plan de financement suivant et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de la Communauté européenne

Recettes		
Communauté européenne	27 349,33 € t.t.c.	50 %
Emprunt ou autofinancement	27 349,33 € t.t.c.	50 %
Dépenses		
	54 698,66 € t.t.c.	

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Accepte le plan de financement proposé par le Président et l'autorise à solliciter les subventions auprès de la Communauté européenne.

14- Demande de subvention à la Communauté européenne pour la réalisation de l'étude urbaine (circulation et stationnement)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'annuler la délibération correspondante en date du 15 juin 2001 et de la remplacer par la délibération suivante :

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'accepter le plan de financement suivant et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de la Communauté européenne.

Recettes		
Communauté européenne	12 746,57 €	50 %
Département de l'Aisne	7 647,94 €	30 %
Emprunt ou autofinancement	10 095,29 €	20 % + T.V.A.
	dont T.V.A. €	
Dépenses		
	30 489,80 € t.t.c.	

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Accepte le plan de financement proposé par le Président et l'autorise à solliciter les subventions auprès de la Communauté européenne.

15- Demande de subvention au Département de l'Aisne pour la réalisation de l'étude urbaine (circulation et stationnement)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'annuler la délibération correspondante en date du 15 juin 2001 et de la remplacer par la délibération suivante :

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'accepter le plan de financement suivant et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aisne.

Recettes		
Communauté européenne	12 746,57 €	50 %
Département de l'Aisne	7 647,94 €	30 %
Emprunt ou autofinancement	10 095,29 €	20 % + T.V.A.
	dont T.V.A. €	
Dépenses		
	30 489,80 € t.t.c.	

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Accepte le plan de financement proposé par le Président et l'autorise à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aisne.

16- Signature des marchés avec les entreprises  
pour les travaux de restauration des ailes Est, Ouest et Sud des économats

Monsieur le Président rappelle que, concernant les travaux de restauration des façades et toitures des ailes est, ouest et sud des économats, le volume cumulé des interventions étant supérieur à 90 000 € ht, la consultation auprès des entreprises qualifiées est le marché d'appel d'offres.

Monsieur le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à signer le marché avec les entreprises qui auront remis la meilleure offre.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Président à signer le marché avec les entreprises qui auront remis la meilleure offre.

17- Contrats d'assurance dommage ouvrage pour les chantiers de travaux Economats

Monsieur le Président informe le Comité syndical que le Syndicat mixte doit contracter une assurance dommage ouvrage afin de garantir les risques liés aux travaux des économats.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer le contrat avec l'assureur ayant remis la meilleure proposition.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Président à signer le contrat avec l'assureur ayant remis la meilleure proposition.

18- Contrat de mission de coordination  
en matière de Sécurité et de Protection de la Santé  
chantier de restauration des façades et toitures des ailes est, ouest et sud des économats

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que dans le cadre du chantier de restauration des façades et toitures des ailes est, ouest et sud des économats, une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé doit être mise en place afin de veiller à la mise en œuvre des principes généraux de prévention pour assurer la sécurité énoncés au II de l'article L230.2 du Code du Travail, de prévenir les risques résultant de

l'intervention de plusieurs entreprises, d'intégrer la sécurité dans les ouvrages et d'assurer la sécurité du public sur le site ou à proximité des travaux.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer le contrat avec la Société d'Etudes, de Gestion et de Services (SEGES) à qui la Ville de Guise alors maître d'ouvrage, avait demandé de réaliser la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé à l'occasion des travaux de restauration des façades et toitures de l'aile nord des économats et qui à ce titre avait réalisé une étude d'ensemble sur les économats, sachant que le montant du contrat s'élève à 4788,00 € ht (5726.45 € ttc).

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer le contrat avec la Société SEGES dans le cadre du chantier de restauration des façades et toitures des ailes est, ouest et sud des économats.

19- Contrat de mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé - chantier de restauration de l'intérieur de l'aile nord des économats

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que dans le cadre du chantier de restauration de l'intérieur de l'aile nord des économats, une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé doit être mise en place afin de veiller à la mise en œuvre des principes généraux de prévention pour assurer la sécurité énoncés au II de l'article L230.2 du Code du Travail, de prévenir les risques résultant de l'intervention de plusieurs entreprises, d'intégrer la sécurité dans les ouvrages et d'assurer la sécurité du public sur le site ou à proximité des travaux.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer le contrat avec la Société d'Etudes, de Gestion et de Services (SEGES) à qui la Ville de Guise alors maître d'ouvrage, avait demandé de réaliser la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé à l'occasion des travaux de restauration des façades et toitures de l'aile nord des économats et qui à ce titre avait réalisé une étude d'ensemble sur les économats, sachant que le montant du contrat s'élève à 3444,00 € ht (4119,02 € ttc).

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer le contrat avec la société SEGES dans le cadre du chantier de restauration de l'intérieur de l'aile nord des économats .

## 20- Convention de contrôle technique

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que dans le cadre des travaux de restauration des façades et toitures des ailes est, ouest et sud des économats, une convention de contrôle technique doit être établie avec un Bureau de Contrôle.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention de contrôle technique avec le Bureau Véritas, dont le montant s'élève à 3125.00 €ht (3737.50 €ttc).

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Président à signer la convention de contrôle technique avec le Bureau Véritas.

## 21- Délégation du droit de préemption urbain à la SEDA

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2002 déléguant au Syndicat Mixte du Familistère Godin le droit de préemption urbain renforcé en application des dispositions de l'article L.211.4 du Code de l'urbanisme sur le site du Familistère, c'est-à-dire la section du cadastre AW lieudit « la rue des près »,

Vu l'article 3 de ses statuts qui définit l'objet du syndicat par l'étude et la mise en œuvre de toute action permettant la protection, la réhabilitation, la mise en valeur, la gestion et l'ouverture au public de l'ensemble dans tous les domaines et en particulier sur les plans urbain et de l'habitat,

Sachant que le Syndicat Mixte a signé une convention d'aménagement public avec la SEDA,

En vertu de l'article L213.3 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de déléguer le droit de préemption urbain renforcé à la SEDA.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Président à déléguer le droit de préemption urbain renforcé à la SEDA.

## 22- Demande de subvention à la Région Picardie pour la restauration des façades et toitures de l'aile sud des économats

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'annuler la délibération correspondante en date du 25 juin 2001 et de la remplacer par la délibération suivante.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'accepter le plan de financement suivant et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de la Région Picardie.

Recettes		
Etat	130 343,91 €	50 %
Département de l'Aisne	62 565,08 €	24 %
Région Picardie	15 641,27 €	6 %
Emprunt ou autofinancement	103 232,38 €	20 % + T.V.A.
	dont T.V.A. 51 094,81 €	
Dépenses	311 782,63 € t.t.c.	

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Accepte le plan de financement proposé par le Président et l'autorise à solliciter les subventions auprès de la Région Picardie.

**Fait et Délibéré, les Jours Mois et An susdits  
Suivent les signatures**